

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
LOIRE LIGNON

Comité Syndical du Vendredi 17 février 2023
Procès-Verbal

Conseillers en exercice : 33
Présents ou représentés : 18
Pouvoirs : 2
Excusés : 12

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2022

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 février 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BEAUMEL Jean-Paul – BAY Jérôme - FILÈRE Michel – VALANTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard – DURIEUX Pierre
Communauté de Communes du Haut-Lignon : /
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe – CHORLIET Christian
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Monts du Pilat : /
Communauté de communes Ambert Livarfois Forez : /
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Eyrieux : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de communes du Haut Lignon : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard)

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONCHER Jean Pierre (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : VALANTIN Christelle

Assistaient également à la réunion : Étienne FAUTRAD; Sandra GAGNE CALONNIER (agents EPAGE LOIRE LIGNON).

La séance, est ouverte à 17h40 par Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Le procès verbal de la séance du 16 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation de rattacher la note de synthèse n° 13 portant sur l'autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à la définition du système d'endiguement et élaboration des dossiers réglementaires permettant la régularisation de la digue de Bas en Basset.

1. Participation financière des EPCI aux frais fixes de structures pour l'année 2023

Monsieur PALHIÈRE, Vice-Président de l'EPAGE Loire Lignon en charge des finances, explique aux délégués, les modalités de calcul des frais fixes de structures pour l'année 2023.

Il indique que les frais fixes de structure en 2023 sont stables par rapport à l'année 2022.

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical.

Les EPCI représentant moins de 1 % de la surface du syndicat, ne participent pas au financement des frais de structure.

Les titres de recette seront émis, pour le montant total, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Les frais fixes de structure, pour l'année 2023, sont calculés selon les modalités suivantes :

Frais fixes de structures	Calcul sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2022 et déduction faite des aides des différents financeurs Le calcul détaillé des frais fixes de structures a été présenté lors de la commission finances du 01/02/2023 Montant total : 327 904,74 €
Calcul de la population de l'EPAGE Loire Lignon	Source : INSEE, populations légales 2020 qui entrent en vigueur au 1 ^{er} Janvier 2023 (agent en charge du SIG s'occupe des calculs). Méthode utilisée : méthode de calcul validée le 06-05-2019

Répartition des frais fixes de structures entre les EPCI membres de l'EPAGE Loire Lignon :

<u>NOM</u>	<u>Population EPCI dans EPAGE</u>	<u>Part % EPCI dans EPAGE</u>	<u>Participation financière 2023</u>
CC Ardèche des Sources et Volcans			
CA du Puy-en-Velay	82689	42,75%	140 167,71 €
CC Val Eyrieux			
CC du Pays de Montfaucon	8094	4,18%	13 179,82 €
CC du Haut-Lignon	8249	4,26 %	13 982,86 €
CC Loire et Semène	14911	7,71%	25 276,66 €
CC des Sucs	18809	9,72%	31 883,66 €
CA Loire Forez Agglomération (LFA)	3470	1,79%	5 882,86 €
CC de la Montagne d'Ardèche	2701	1,40%	4 578,47 €
CC des Monts du Pilat	5849	3,02%	9 914,58 €
CC Ambert Livradois Forez	2913	1,51%	4 937,30 €
Saint-Etienne Métropole			
CC Mézenc-Loire-Meygal	11524	5,92 %	19 411,96 €
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	2691	1,39%	4 561,47 €
CA Annonay Rhône Agglo			
CC Marches du Velay-Rochebaron	31540	16,30%	53 464,34 €
CC des Rives du Haut-Allier			
TOTAL	193440	100,00 %	327 904,74 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE les participations financières des EPCI de l'EPAGE Loire Lignon sur la base de la répartition ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à solliciter les EPCI sur le montant total, une fois la présente délibération exécutoire.

2. Participation financière des EPCI aux frais d'animation pour l'année 2023

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles seront basées sur les restes à charges des salaires bruts plus charges des agents occupant la fonction de chargés de missions, déduction faite des aides financières notifiées et proratisées aux surfaces de chaque EPCI sur le périmètre d'une opération contractuelle.

Si, en cours d'année, l'EPAGE a pu bénéficier de financements supplémentaires sur les postes, ils seront déduits lors de la demande de solde.

Coût total des frais d'animation pour l'année 2023 :

	Salaire brut + charges	Nombre d'ETP
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	33 800,00 €	0,8
CT Loire et Affluents vellaves	113 700,00 €	2,9
CT Loire Montagnes	68 020,00 €	1,6
SAGE Lignon du Velay	43 922,50 €	1
CT Lignon du Velay	37 780,00 €	1
TOTAL	297 222,50 €	7,3

Modalités de sollicitation des EPCI :

Les titres de recette seront émis, pour 50 % du montant prévisionnel, dès que la présente délibération sera exécutoire. Le solde sera demandé en fin d'année 2023 (novembre/décembre) en fonction des dépenses réellement réalisées et des aides financières réellement notifiées.

Détail par EPCI :

CC des Monts du Pilat	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	2 949,44 €
SAGE Lignon du Velay	313,61 €
CT Lignon du Velay	307,13 €
TOTAL	3 570,18 €

CA Loire Forez Agglomération	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	5 044,32 €
TOTAL	5 044,32 €

CC du Pays de Montfaucon	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	581,58 €
SAGE Lignon du Velay	3 759,33 €
CT Lignon du Velay	3 681,69 €
TOTAL	8 022,60 €

CC des Sucs	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	5 275,77 €
SAGE Lignon du Velay	2 858,04 €
CT Lignon du Velay	2 799,01 €
TOTAL	10 932,82 €

CC de la Montagne d'Ardèche	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	4 133,06 €
CT Loire Montagnes	6 848,02 €
TOTAL	10 981,08 €

CC Mézenc-Loire-Meygal	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	2 731,72 €
CT Loire et Affluents vellaves	1 887,23 €
SAGE Lignon du Velay	1 448,12 €
CT Lignon du Velay	1 418,22 €
CT Loire Montagnes	6 828,12 €
TOTAL	14 313,41 €

CC du Haut Lignon	
Contrats	Participation 2023
SAGE Lignon du Velay	3 916,13 €
CT Lignon du Velay	3 835,25 €
TOTAL	7 751,38 €

CA du Puy-en-Velay	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	1 081,94 €
CT Loire et Affluents vellaves	20 687,65 €
CT Loire Montagnes	11 681,41 €
TOTAL	33 451,00 €

CC Marches du Velay-Rochebaron	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	11 762,17 €
SAGE Lignon du Velay	881,52 €
CT Lignon du Velay	863,32 €
TOTAL	13 507,01 €

CC des Pays de Cayres et de Pradelles	
Contrats	Participation 2023
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	2 193,28 €
CT Loire Montagnes	3 057,45 €
TOTAL	5 250,73 €

CC Loire et Semène	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	2 486,55 €
TOTAL	2 486,55 €

CC Ambert Livradois Forez	
Contrats	Participation 2023
CT Loire et Affluents vellaves	8 308,29 €
TOTAL	8 308,29 €

Monsieur PALHIÈRE rappelle que le coût de l'animation est basé sur les restes à charges des salaires bruts plus charges des agents occupant la fonction de chargés de missions, déduction faite des aides financières notifiées et proratisées aux surfaces de chaque EPCI sur le périmètre d'une opération contractuelle.

Les EPCI sont sollicités sur la base des financements acquis au 1^{er} Janvier 2023. Au cours de l'année 2023, si l'EPAGE obtient des financements supplémentaires, les aides seront déduites au moment de la demande de solde.

Monsieur BRINGER indique qu'il est très vigilant quand à la maîtrise des effectifs et de la masse salariale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE les participations aux frais d'animation pour l'année 2023 ;

- AUTORISE le Président à solliciter les EPCI sur la base de 50 % du montant prévisionnel une fois la présente délibération exécutoire et demander le solde en fin d'année 2023, en fonction des dépenses réellement réalisées et des aides réellement notifiées.

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de l'EPAGE Loire Lignon

Le Débat d'orientation budgétaire est présenté aux membres du Comité Syndical.

Monsieur ARNAUD précise qu'il faut être vigilant quand à l'équilibre entre les travaux effectués hors contrats et les travaux prévus dans le cadre des contrats territoriaux.

Les travaux hors contrat assurent des recettes à l'EPAGE.

Monsieur SOUVIGNET précise que la Communes de Communes de Montfaucon inscrit chaque année dans son budget un montant de 5000 € pour des travaux hors contrat notamment pour lutter contre les plantes invasives.

Monsieur BRINGER indique qu'un dossier fond vert (volet biodiversité) va être déposé auprès des services de l'État à l'échelle du territoire de l'Epage pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,

Après avoir entendu le rapport présentant aux délégués le débat d'orientations budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires ;

- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

4. Temps de travail et organisation du temps de travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°201511-05 du 20 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10/01/2023,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que :

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

Sont exclus de ce dispositif, les cadres d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques et des assistants d'enseignements artistiques qui ont un temps de travail prévus par leur statut, respectivement de 12 heures (PEA) et de 20 heures (AEA).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, **la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif de :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de la structure, il convient en conséquence d'instaurer pour l'établissement **des cycles de travail différents**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de revoir les modalités relatives au temps de travail des agents de l'EPAGE Loire Lignon à compter du 1^{er} janvier 2023.

➤ **Fixation du temps de travail**

Le temps de travail pour tous les agents de L'EPAGE Loire Lignon est fixé à **1607 heures annuelles**.

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels).

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation permet de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année. Cette

organisation peut donc conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation.

➤ **Dérogations liées à des sujétions particulières**

Les postes d'encadrant techniques d'insertion qui impliquent une organisation et des conditions de travail contraignantes (travail en équipe, travaux pénibles et dangereux, bruit, port de charges lourdes...) bénéficieront de sujétions particulières justifiant une dérogation dans la durée annuelle du temps de travail à réaliser.

Au titre de ces sujétions particulières, ils verront leur temps de travail à 1593 heures par an.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'EPAGE Loire Lignon est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours en application du tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70%	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 60%	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise.

En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Exemple pour un régime hebdomadaire à 36 heures : pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 6 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 6 = 38$ jours de travail. Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 76 jours d'absence...).

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de l'EPAGE Loire Lignon est fixée comme il suit :

Cycle 1 : 5 jours de travail par semaine ;

Cycle 2 : 4,5 jours de travail par semaine ;

Cycle 3 : 9 jours de travail par quinzaine (1 semaine 5 jours et 1 semaine 4 jours par semaine) ;

Cycle 4 : 36 jours de travail sur 8 semaines (encadrants techniques d'insertion).

La durée hebdomadaire de travail étant fixée à 36 heures, les agents bénéficieront d'un solde de 6 jours de RTT de manière à réaliser une durée annuelle de travail effectif à 1607 heures.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est institué par la réalisation de 7 heures supplémentaires, effectuées au delà des bornes horaires définies, dans le courant de l'année.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

➤ **Congés annuels**

Le droit à congé réglementaire est de 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, soit 25 jours pour un agent à temps plein.

A ce solde pourront être ajoutés 2 journées maximum au titre du fractionnement des congés annuels si l'agent remplit les conditions (un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre, deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée).

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur au plus tard au 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Président telle que définie ci-dessus,**

5. Appel à projets « Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi » porté par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE+).

1-Le contexte :

Le programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences entend déployer une priorité visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, il s'agit de la priorité 1 objectif spécifique ES04.8 (H).

Grâce à cet objectif spécifique, le FSE+ pourra soutenir des opérations visant à restaurer l'égalité des chances par des actions d'accompagnement renforcé sur l'ensemble des problématiques sociales et professionnelles afin que toutes les personnes en recherche d'un emploi stable et pérenne puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion.

La DREETS financera des projets sur la P1 ES04.8 (H) pour les opérations qui se réalisent sur des territoires dépourvus d'organismes intermédiaires. C'est le cas de la Haute-Loire.

Vu la compétence sociale de l'EPAGE Loire Lignon en matière de Chantier d'Insertion,

Le Comité syndical propose de répondre à cet appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +) « Mise en situation professionnelle et travail dans le chantier d'insertion avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ».

2-L'objectif :

L'objectif principal est de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées.

3-Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du Département de la Haute-Loire.

5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 24 mois comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

6- Plan de financement:

Le plan de financement prévisionnel, sur deux ans (2023-2024), s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes de personnel sur 2 ans : (5 ETI et 1 CIP)	444 542,40 €	Fonds européens (FSE)	156 000,00 €
Dépenses indirectes (15%)	66 681,36 €	Région	42 920,00 €
		Etat	43 992,00 €
		Autofinancement	268 311,76 €
TOTAL	511 223,76 €	TOTAL	511 223,76 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Demande de subvention à la Région AURA pour la réalisation des actions inscrites dans le Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier »

Le contrat vert et bleu (CVB) Devès, Mézenc, Gerbier est entré en phase de mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le conseil syndical du SICALA a acté le portage du Contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier par l'EPAGE Loire Lignon.

Ce CVB, adopté par la Région Auvergne Rhône Alpes le 18 octobre 2019, permet d'apporter 1 417 600 € d'aides régionales sur 5 ans pour compléter les plans de financement des actions et des postes d'animateurs et de techniciens des Contrats Territoriaux du Haut-Bassin de la Loire et Loire Montagnes et de co-financer des actions en faveur des trames vertes et bleues sur le territoire.

A ce titre il convient de déposer les demandes de subvention pour les actions suivantes :

- ANI 1 – MLT 1.1 - Animation globale du CVB (2023)
- TRA 9 – TB 1.1 - Travaux de restauration des cours d'eau (2023-2024)
- ANI 10 – MLT 4.1 - Sensibilisation des scolaires aux trames du territoire - fonctionnement (2023-2024) et investissement (2023-2024 et 2024-2025)
- ANI 6 – MLT 2.4 – Organisation d'évènements multi-trames et multi-partenariaux sur le territoire (2023)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- DECIDE de demander les aides inscrites au contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier » auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

7. Recrutement d'un stagiaire sur la mise en place d'un plan de gestion d'une zone humide et la réalisation d'inventaires naturalistes

➤ Cadre : Site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon

Monsieur le Président rappelle que le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 juillet 2012 et que le SICALA, devenu EPAGE Loire-Lignon en 2020, avait été désigné en 2012 comme structure porteuse de la mise en œuvre, puis à nouveau désigné tous les 3 ans. La dernière désignation date du 19 novembre 2021 lors du comité de pilotage.

L'animation du site est conduite dans le cadre d'un arrêté d'attribution d'aide du PDR Auvergne (arrêté n°2022-43), qui couvre la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la fiche S8 et G8 du Docob « Réalisation d'inventaires complémentaires sur d'autres groupes taxonomiques », « Restaurer et maintenir les zones humides » et les objectifs : améliorer les connaissances naturalistes du site et de sa périphérie, principalement sur la qualité et la biodiversité des zones humides et maintenir ou restaurer les rôles écologiques des zones humides du site, il est prévu d'embaucher un stagiaire pour réaliser un suivi (inventaires naturalistes) de la zone humide « des Chiers » sur la commune de Fay-sur-Lignon, restaurée dans le cadre du Contrat Territorial Lignon du Velay (CTLV) et de mettre en place un plan de gestion de tout le complexe « ancien plan d'eau et zone humide » se trouvant en site Natura 2000.

Cette action s'inscrit dans la continuité du projet du « Lignon retrouvé » et des travaux menés dans le cadre du CTLV.

Le poste sera basé à l'antenne de Tence.

Le démarrage du stage est prévu en mars-avril 2023 pour une durée de 4 à 6 mois.

Une gratification mensuelle sera attribuée au stagiaire, financée à 37 % par l'État et 63 % par le FEADER.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **APPROUVE le recrutement d'un stagiaire pour la mission définie ci-avant ;**
- **AUTORISE le Président du l'EPAGE Loire-Lignon à signer la convention de stage correspondante;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire-Lignon – Article 6218.**

8. Recrutement d'un stagiaire sur le suivi des étiages, le partage d'informations et la sensibilisation aux économies d'eau sur le bassin du Lignon du Velay

➤ **Cadre : Contrat Territorial Lignon du Velay (CTLV) et projet Life Eau&Climat**

Monsieur le Président rappelle que le projet de Contrat Territorial Lignon du Velay a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 3 novembre 2020 et est entré en phase de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables.

Par ailleurs, l'EPAGE Loire-Lignon s'est également inscrit comme partenaire territorial du projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) qui a reçu un financement du programme LIFE de l'Union européenne. Ce projet est piloté par l'Office International de l'Eau (OiEau) et est en cours depuis le 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'enjeu transversal du CTLV « Adaptation au changement climatique », fiche action 3,4. et de l'action C3 du projet Life Eau&Climat « faciliter l'accès aux données hydro-climatiques », il est prévu de recruter un stagiaire pour améliorer le suivi des ressources en eau superficielles et participer à la diffusion des résultats dans un objectif de sensibilisation.

Le poste sera basé à l'antenne de Tence.

Le démarrage du stage est prévu en mars-avril 2023 pour une durée de 4 à 6 mois.

Une gratification mensuelle sera attribuée au stagiaire, financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 50 % par le projet Life Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259)

Monsieur CATHONNET souhaite qu'il y ai davantage de cohérence entre ces différentes études HMUC.

Monsieur ARNAUD demande que lui soit transmise l'offre de stage afin de s'assurer que ce stage n'empiète pas sur l'étude HMUC et est bien complémentaire à celle-ci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **APPROUVE le recrutement d'un stagiaire pour la mission définie ci-avant ;**
- **AUTORISE le Président du l'EPAGE Loire-Lignon à signer la convention de stage correspondante ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire-Lignon – Article 6218.**

9. Demande de subvention à la Région AURA pour la réalisation des actions inscrites dans le Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat »

Le Contrat Vert et Bleu (CVB) Grand Pilat est entré en phase de mise en œuvre dans le milieu de l'année 2019.

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Syndical du SICALA a validé le fait que l'EPAGE soit maître d'ouvrage d'actions en lien avec les Contrats Territoriaux Lignon du Velay (pour la masse d'eau de la Dunière) et Loire et Affluents Vellaves (pour la masse d'eau de la Semène).

Ce CVB adopté par la Région AURA le 28 juin 2019 permet d'apporter 1 573 158 € d'aides régionales sur 5 ans afin de compléter les plans de financement des actions portés par l'EPAGE, actions inscrites dans le cadre du « volet travaux » (TRA) correspondant à la « réalisation de travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques (aménagement/suppression de seuils, réalisation de passages à faune, restauration et création de mares et de zones humides, plantation de haies, amélioration de la trame forestière, restauration de la TVB en zone urbanisée, rénovation de l'éclairage public...) »

À ce titre, il convient de déposer les demandes de subvention pour les actions suivantes :

- réalisation de travaux, de mesures de restauration ou de maintien de la connectivité aquatique sur les bassins versants de la Semène et de la Dunière – **tranche 3** (action TRA 1.3.2 A) :
 - 30 % d'aide régionale, soit **40 452,00 €** pour une dépense totale d'investissement de 134 840,00 € ;
 - 25,32 % d'aide régionale, soit **13 139,47 €** pour une dépense totale de fonctionnement de 51 887,84 €.

- préservation ou restauration des milieux humides fonctionnels – tranche 3 (action TRA 1.3.1 A) :
 - 30 % d'aide régionale, soit **33 846,75 €** pour une dépense totale d'investissement de 112 822,50 € ;
 - 20 % d'aide régionale, soit **8 440,94 €** pour une dépense totale de fonctionnement de 28 136,48 €.

Monsieur ARNAUD demande qu'une visite des différents seuils soit organisée avant de déposer le dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- DECIDE de demander les aides inscrites au contrat vert et bleu Grand Pilat, auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

10. Dépôt de la candidature pour la demande d'agrément pour les MAEC forfaitaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la délibération de l'EPAGE Loire-Lignon N°202204-09 du 08/04/2022,

VU les différents appels à projets publiés par la DRAAF AURA pour l'élaboration, la candidature et l'animation des Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),

VU la mise en œuvre des Contrats Territoriaux Loire et Affluents Vellaves (CTLAV) et Lignon du Velay (CTLV) et les objectifs fixés dans les volets agricoles des deux contrats,

L'EPAGE Loire-Lignon s'est positionné pour demander l'agrément afin de mettre en œuvre des MAEC forfaitaires proposées par la Région AURA qui viendront en complément des MAEC surfaciques du PAEC Plateaux et vallées vellaves.

L'objectif de ces MAEC est de pouvoir accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques dans un contexte de changement climatique.

Ainsi, en obtenant cet agrément, l'EPAGE sera en mesure d'apporter des aides financières conséquentes aux agriculteurs volontaires du territoire qui souhaitent s'engager durablement (contrat de 5 ans).

Parmi les MAEC proposées, l'EPAGE envisage de travailler sur la mesure Transition des systèmes agricoles pour l'autonomie protéique. Cette MAEC est celle qui correspond le plus à la typologie des exploitations agricoles du territoire principalement axées sur l'élevage. L'objectif est donc d'accompagner les exploitations agricoles vers une plus grande autonomie protéique et donc une moindre dépendance des intrants.

Le financement des mesures pour les agriculteurs sera assuré par la Région AURA via du FEADER dans le cadre de la nouvelle PAC.

L'EPAGE Loire-Lignon souhaite donc répondre à l'appel à projet pour obtenir l'agrément nécessaire au déploiement des MAEC forfaitaires.

Monsieur SOUVIGNET précise que ce dispositif est complémentaire aux PES et aux PAEC . Il précise également qu'une vingtaine d'exploitations agricoles sont concernées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **DECIDE de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet pour obtenir l'agrément nécessaire au déploiement des MAEC forfaitaires**
- **AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

11. Engagement de l'EPAGE Loire Lignon dans le projet national d'élevage de moules perlières piloté par la DREAL AURA

Cadre : site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon / PNA Moules

Monsieur le Président rappelle que le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 juillet 2012 et que le SICALA, devenu EPAGE Loire-Lignon en 2020, avait été désigné en 2012 comme structure porteuse de la mise en œuvre, puis à nouveau désigné tous les 3 ans. La dernière désignation date du 19 novembre 2021 lors du comité de pilotage.

L'animation du site est conduite dans le cadre d'un arrêté d'attribution d'aide du PDR Auvergne (arrêté n°2022-43), qui couvre la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'espèce patrimoniale phare du site Haute Vallée du Lignon est la Moule Perlière. Cette espèce très sensible, devenue très rare ne subsiste plus que dans 80 rivières françaises et son état de conservation devient critique. Dans le cadre de l'animation du site Haute-Vallée du Lignon des suivis de cette espèce sont réalisés chaque année (action S1 du DOCOB). Des relevés annuels de la mortalité sont effectués au niveau de la plus grosse population du Lignon sur la commune du Chambon-sur-Lignon depuis 2014, cependant il est constaté que la population est vieillissante et vouée à disparaître.

À plusieurs reprises, les élus du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon, présidé par Madame Nathalie Rousset, ont exprimé leur souhait que des actions soient menées pour préserver cette espèce, notamment en réalisant de l'élevage puis une réintroduction d'individus dans le milieu naturel.

Cependant, les moyens mis à disposition pour l'animation du site ne suffisent pas pour la mise en œuvre d'un tel projet.

La DREAL AURA pilote le Plan National d'Actions Moule Perlière et propose en 2023 un projet national d'élevage de moules perlières. En effet, le soutien de la station d'élevage de mulettes déjà existante du Finistère a été validé et engagé par le Ministère auprès de la Fédération de pêche du Finistère en charge de cette station.

L'objectif du projet national est de mettre en élevage des populations de mulettes perlières de différents opérateurs locaux pour ensuite les réimplanter sur site.

Ce projet serait donc l'occasion de faire de l'élevage de moules perlières et répondre aux souhaits des acteurs locaux sans avoir à recréer une infrastructure comme celle déjà existante dans le Finistère. De plus, cela serait une avancée importante pour la préservation de cette espèce patrimoniale qui fait la richesse du site Natura 2000.

Enfin, il avait déjà été évoqué avec la DREAL AURA que le site restauré « Le Lignon retrouvé » à Fay-sur-Lignon dans le cadre d'un contrat Natura 2000, pourrait servir de lieu de réintroduction de cette espèce.

Un temps de formation sera prévu pour les techniciens des structures qui souhaitent s'engager pour récolter les larves de mulettes dès début 2023. Le coût de l'élevage serait pris en charge par

la DREAL AURA mais il est probable qu'un montant forfaitaire de 4000 € à 5000 € soit demandé aux opérateurs locaux afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la structure d'élevage auprès de la Fédération de pêche du Finistère.

Les élus s'interrogent sur l'intérêt de préserver cette espèce. Pourquoi les moules perlières ne peuvent-elles pas se développer dans leur milieu naturel et faire appel à ce projet d'élevage dans le Finistère ?

Monsieur ARNAUD précise que cette espèce fait partie du patrimoine et qu'elle est un très bon bio indicateur de la qualité des cours d'eau.

Le montant forfaitaire de 4000 € à 5000 € est-il annuel ou pour l'opération ?

Les élus souhaitent connaître plus en détail les modalités de cette opération (comment sont réalisés les prélèvements, le transport dans le Finistère, le temps passé....) ainsi que le plan de financement.

Face à ces interrogations, les élus décident de ne pas soumettre au vote ce point et de le reporter au prochain Comité Syndical dans l'attente de précisions.

12. Adhésion de la Communauté de Communes Sèvres et Loire

VU le courrier de l'EPL en date du 8 novembre 2022, reçu dans les services de l'EPAGE Loire Lignon le 10 novembre 2022, demandant de délibérer sur l'adhésion d'EPCI à l'EPL ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Conseil syndical de l'EPL, par délibération n°22-69-CS en date du 26 octobre 2022, a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvres et Loire – Loire Atlantique.

Monsieur le Président précise que l'EPL a invité l'ensemble de ses membres à délibérer sur ce sujet, par courrier en date du 8 novembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvres et Loire à l'EPL

13. Marché supérieur à 40 000 € - Définition du système d'endiguement et élaboration des dossiers réglementaires permettant la régularisation de la digue de Bas en Basset

VU le code de la commande publique ;

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que l'EPAGE Loire-Lignon, à la demande de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, souhaite lancer un marché

public pour retenir prestataire pour la réalisation des études hydrauliques et structurelles et l'établissement des dossiers réglementaires nécessaires à la régularisation de la digue de Bas-en-Basset (43), protégeant des débordements de la Loire. Ce travail devra être fait conformément aux textes réglementaires actuellement en vigueur.

Le Président rappelle que l'EPAGE est accompagné par le CEREMA comme assistant Maîtrise d'Ouvrage pour faire réaliser cette prestation.

La prestation comprend les missions suivantes :

- La recueil et l'analyse critique des données d'entrée disponibles
- La réalisation d'une visite technique approfondie (VTA)
- La définition et la validation des marchés complémentaires permettant l'acquisition des données manquantes et nécessaires au bon déroulement de cette étude
- La réalisation des études hydrauliques nécessaires à la définition du système d'endiguement et l'analyse multicritères permettant d'éclairer le choix du maître d'ouvrage en vue d'une régularisation de la digue en système d'endiguement ou d'une neutralisation

Selon le choix du maître d'ouvrage de régulariser ou non l'ouvrage en système d'endiguement, les missions suivantes (**tranches optionnelles**) seront menées :

Cas d'une régularisation de la digue en système d'endiguement :

- La réalisation des études de dangers (EDD) de l'ouvrage,
- L'élaboration des consignes écrites de surveillance et de gestion en période de crue et hors crue,
- La rédaction du plan de gestion de la végétation,
- La réalisation du dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement.

Cas d'une neutralisation hydraulique de la digue :

- La réalisation des études hydrauliques permettant de neutraliser hydrauliquement l'ouvrage et éviter ainsi un quelconque sur-aléa,
- L'élaboration du dossier de régularisation administrative visant au déclassement de la digue.

Il s'agit ici d'une demande initiale de régularisation d'ouvrage existant sans travaux.

Montant prévisionnel : 83 500€

Monsieur FAUTRAD précise que le montant sera intégralement à la charge de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron. Une convention juridique a été conclue à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire Lignon.

14. Questions diverses

Monsieur BRINGER informe les membres du Comité Syndical qu'un courrier recommandé émanant des techniciens et chargés de mission lui a été adressé. Ce courrier fait part d'un désaveu sur le management de la direction.

Monsieur BRINGER en a pris acte et réfléchi avec les vice-présidents aux actions à mettre en œuvre (accompagnement par cabinet extérieur....) et à la réponse à apporter aux agents.

L'étude inondation est confiée au bureau d'étude EGIS. Le diagnostic est terminé. Une restitution de celui-ci a été faite aux EPCI. Nous sommes en attente de données hydrauliques de l'État pour la poursuite de l'étude.

Monsieur CATHONNET souhaite une réunion de concertation entre les 3 études HMUC (Lignon du Velay, Loire et Affluents Vellaves et SAGE).

Monsieur DURIEUX indique que la commune de Dunières organise une opération de sensibilisation avec le nettoyage des berges de la Dunière..
L'EPAGE collaborera à cette action.

La séance est levée à 19h30

FAIT à Brives Charensac, le 17 février 2023,

La Secrétaire de séance



Le Président de l'EPAGE Loire Lignon

Jean Paul BRINGER

